

Carte de séjour pluriannuelle "talent-famille"

Vous êtes étranger, membre de famille du titulaire d'une carte de séjour pluriannuelle « talent » et vous souhaitez obtenir un titre de séjour en tant que famille accompagnante ? Vous pouvez obtenir un titre de séjour sans passer par la procédure de regroupement familial. Nous vous présentons les informations à connaître.

Vérifier si vous êtes concerné

Vous êtes concerné si vous remplissez **l'une** des conditions suivantes :

- Vous avez plus de 18 ans et êtes marié à une personne ayant une carte de séjour "talent"
- Vous êtes un enfant du couple, vous êtes devenu majeur et êtes entré en France en tant que mineur
- Vous êtes un enfant du couple, vous êtes âgé de 16 à 18 ans et vous souhaitez exercer une activité professionnelle
- Vous êtes l'époux ou l'enfant d'une personne ayant une carte de séjour "talent-carte bleue européenne" et votre famille vivait dans un État membre de l'Union européenne, vous pouvez demander dans le mois qui suit votre entrée en France une carte de séjour "talent famille".

À savoir

La carte de séjour « talent-famille » vous autorise à exercer une activité professionnelle salariée et/ou non salariée. Dans le cadre d'une activité salariée, l'employeur n'a pas à demander d'autorisation de travail et est exonéré du paiement de la taxe pour l'emploi d'un ressortissant étranger.

Demander la carte de séjour « talent-famille »

La situation diffère selon que vous résidez à l'étranger ou en France :

-
-

Préparer les documents à fournir

- Visa de long séjour “talent-famille” ou titre de séjour en cours de validité
- Passeport (pages concernant l'état civil, les dates de validité, les cachets d'entrée et les visas)
 - Ou attestation consulaire avec photo
 - Ou carte d'identité avec photo
 - Ou carte consulaire avec photo
 - Ou certificat de nationalité de moins de 6 mois avec photo
- Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois
- Justificatif de paiement du droit de timbre (à remettre au moment de la remise du titre)
- Carte de séjour de votre époux ou parent (ou carte d'identité)
- Si vous rejoignez votre époux : extrait d'acte de mariage portant la mention la plus récente
- Si vous rejoignez votre parent : copie intégrale de votre acte de naissance avec filiation.
- e-photo : indiquez le code de la e-photo (fourni par le photographe ou la cabine agréée sur la planche photo). Si vous n'avez pas encore de e-photo, vous pouvez localiser un service photo et signature numériques.
- Exemple signé de l'engagement à respecter les principes de la République

Connaître le coût

Vous devez régler 225 € (droit de timbre de 25 € + taxe de 200 €) par timbres fiscaux.
Le justificatif de paiement du droit de timbre et de la taxe est demandé lors de la remise de la carte.

Attendre le traitement du dossier

À la fin de l'instruction de votre dossier, vous serez dans **l'une ou l'autre de ces situations** :

-
-

Attention

Si votre récépissé arrive à la fin de sa période de validité et que vous n'avez pas de réponse de la préfecture, il est possible que le délai de traitement soit rallongé. Dans ce cas, vous pouvez obtenir le renouvellement de votre récépissé. Renseignez-vous sur le site internet de votre préfecture.

La carte vous est remise par la préfecture (ou la sous-préfecture) de votre domicile.

Connaître la durée de validité

La durée de cette carte est égale à la période de validité restant à courir de la carte de séjour “talent” de votre époux ou de votre parent.
La carte de séjour donne droit à l'exercice de toute activité professionnelle.

Renouveler la carte

Si vous résidez en France depuis au moins 5 ans avec un titre de séjour « talent-famille », le renouvellement de votre titre de séjour ne peut pas vous être refusé. Il est renouvelé **pour une durée de 4 ans**.

Si vous résidez en France en tant que membre de famille d'un étranger qui a une « **carte bleue européenne** » le renouvellement de votre titre de séjour ne peut pas vous être refusé, si les **2 conditions suivantes** sont remplies :

- Résider de façon légale et ininterrompue pendant 5 ans dans différents États de l'Union européenne avec un titre de séjour « **famille d'un étranger titulaire d'une carte bleue européenne** »
- Dont les 2 dernières années en France.

Questions - Réponses

- Étranger en France : comment acheter un timbre fiscal ?

[TOUTES LES QUESTIONS RÉPONSES](#)

Et aussi...

- Carte de séjour pluriannuelle « talent » d'un étranger en France
- Procédure simplifiée "famille accompagnante"

Pour en savoir plus

- Welcome to France : informations personnalisées pour votre installation en France
Source : Business France

Services en ligne

- **Téléservice :** Faire une demande sur internet pour un titre de séjour, un changement de situation, un titre de voyage, une demande de naturalisation ANEF

[TOUS LES SERVICES EN LIGNE](#)

Textes de référence

- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles L421-22 à L421-25
Carte de séjour talent famille fondement juridique
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles L436-1 à L436-13
Taxes et droit de timbre à payer
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : article R421-11
Délivrance de la carte
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : article R421-37
Retrait de la carte
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : annexe 10
Liste des pièces à fournir : rubrique 15